

Séance du mercredi 10 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaients présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY – Mme SCHLEIN – MM. PEDROTTI – PASZKOWIAK – Mme SCHEIDT-MARBACH – Mme TOURSCHER – M. CALLEGARI – Mmes LUXEMBOURGER – HAVET – Mmes EBERSVILLER – TRAN – MEYER – ROTH – MM. CIAVARELLA – ROEDER – Mme PREDIGER – M. ECCA.

Représenté : /

Excusé : /

Absents : M. SCHWARTZ – M. EGLOFF

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11.01.2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05.01.2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

POINT AJOUTE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter à l'ordre du jour le point :

DCM 2024/16 – **FORET COMMUNALE** – Etat de prévision des coupes – exercice 2024.

DCM 2024/01
MISE EN ŒUVRE DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	Numéro	Référence cadastrale	Exercice du droit de préemption
04.10.2023	DIA 05748423V0032	Section 21 parcelles 336, 86, 85 et 125	non
18.10.2023	DIA 05748423V0033	Section 19 parcelle 713	non
26.10.2023	DIA 05748423V0034	Section 01 parcelle 463	non
07.12.2023	DIA 05748423V0035	Section 12 parcelles 722 et 719	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2024/02
MARCHES PUBLICS
COMMUNICATION DE LA DECISION

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 27 mai 2020.

DECISIONS 2023				
n°	Objet	Prestataire	Montant (s)	OBS
15	Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage restructuration Centre Éric Tabarly	MATEC 57000 METZ	700.00 € HT	
16	Concert vocal	Chœurs d'Hommes de Hombourg-Haut 57470 HOMBURG-HAUT	500.00 € TTC	
17	Maitrise d'œuvre pour la construction réseau de chaleur alimenté par une chaudière biomasse	/	/	<i>Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la procédure</i>
18	Contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services	BERGER-LEVRAULT 31670 LABEGE	4 950.50 € HT 550.00 € HT	<i>/an (3ans)</i>
19	Désamiantage rénovation du Centre Éric Tabarly	GUNAY 57600 MORSBACH	21 091,00 € HT	

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2024/03
COMMUNICATION DES INDEMNITES
PERÇUES PAR LES ELUS LOCAUX

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit que chaque Commune présente un état annuel des indemnités perçues par ses élus avant l'examen du budget (articles 92-4° et 93).

Élu	Fonction	Indemnité brute perçue	Frais de mission	Avantages en nature	Autres
SCHUH Gilbert	Maire	25 112.94			
MUSCARI Adolphe	Adjoint	9 636.36			
JACQUES Eliane	Adjoint	9 636.36			
	Déléguée syndicat intercommunal CES COCHEREN	658.98			
HOFF Raphaël	Adjoint	6 400.32			
HANRIOT FEY Jean-Philippe	Adjoint	9 636.36			
SCHLEIN Stéphanie	Adjoint	9 636.36			

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de l'état annuel des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus.

DCM 2024/04
SECOURS ALIMENTAIRES
ANNEE 2023

Au cours de l'année 2023, la Commune de MORSBACH a pris en charge 14 secours alimentaires destinés à des personnes de la localité particulièrement nécessiteuses.

La Commission « Action Sociale – Solidarité – Santé – Handicap – Petite enfance – Éducation – Jeunesse » propose à l'assemblée de régler les factures afférentes à ces aides.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accepter la proposition susmentionnée, et de prendre en charge les factures présentées par les Ets CORA de 57600 FORBACH ou E. LECLERC de 57800 BETTING, à savoir :

Montant de la facture	N° du secours alimentaire
50,00 €	2022/09
50,00 €	2022/10
60,00 €	2023/01
60,00 €	2023/02
30,00 €	2023/03
40,00 €	2023/04
40,00 €	2023/05
50,00 €	2023/06
60,00 €	2023/07
60,00 €	2023/08
50,00 €	2023/09
50,00 €	2023/10
50,00 €	2023/11
100,00 €	2023/12

- d'imputer les dépenses sur les crédits de l'exercice correspondant, article 6713.

DCM 2024/05
FONDS DEPARTEMENTAL
D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE
CONVENTION DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE – COMMUNE DE MORSBACH ANNEE 2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**
 - de participer au financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté géré par le Département de la Moselle.
 - de verser au Conseil Départemental une contribution calculée sur la base de 0,15 € par habitant, soit 405,45 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention proposée à cet effet par le Département de la Moselle.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2024, Chapitre 65, article 6558.

DCM 2024/06
PROLIFERATION DES CHATS LIBRES
CONVENTION S.P.A. – COMMUNE DE MORSBACH

Monsieur le Maire expose :

Afin de lutter efficacement contre la prolifération des chats errants, la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Forbach propose aux communes de participer aux frais de capture, de stérilisation et d'identification réalisée par des vétérinaires locaux sous la forme d'un partenariat régi par une convention ci-annexée.

La participation de la Commune est mise en œuvre par l'achat de bons de stérilisation auprès de la S.P.A., valables uniquement sur l'année en cours.

Le nombre d'interventions est estimé à 10 pour l'année 2024, soit un budget de 500 €.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention soumise à son examen,

Où il se précède,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer tout acte, document ou avenant s'y rapportant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2024, article 65748.

DCM 2024/07
CHASSE COMMUNALE 2024 - 2033
DESIGNATION DE L'ESTIMATEUR
DE DEGATS DE GIBIER ROUGE

Monsieur le Maire expose :

En application des articles L.429-23 et suivants du Code de l'environnement, un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

Cet estimateur est nommé par le Maire après accord entre le Conseil municipal et le locataire de la chasse communale.

Il propose la candidature de Monsieur Raymond TRUNKWALD, Maire de la Commune de GUENVILLER,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord à la désignation de Monsieur Raymond TRUNKWALD en qualité d'estimateur.
- **INVITE** Monsieur le Maire à procéder à la nomination de l'intéressé.

DCM 2024/08
AUTORISATIONS DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-après :
- Compte 20 – Immobilisations incorporelles 537.00
 - Article 2051 – Concessions, droits similaires 537.00

 - Compte 21 – Immobilisations corporelles 116.011.00
 - Article 2111 – Terrains nus 7 750.00
 - Article 2117 – Bois et forêts 1 400.00
 - Article 21312 – Bâtiments scolaires 550.00
 - Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagement 88.319.00
 - Article 2138 – Autres construction 7 500.00
 - Article 2152 – Installations de voirie 750.00
 - Article 21538 – Autres réseaux 2 900.00
 - Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile 2 750.00
 - Article 21571 – Matériel roulant 1 800.00
 - Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques 630.00
 - Article 2188 – Autres immobilisations corporelles 1 662.00

 - Compte 23 – Immobilisations en cours 209 347.00
 - Article 2312 – Agencement et aménagements de terrains 3 375.00
 - Article 2313 – Constructions 174 892.00
 - Article 2315 – Installation, matériel et outillage technique 31 080.00

DCM 2024/09
HANS WERNER FRANZEN
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre de l'organisation de la fête de jumelage du 20 août 2023 entre les Communes de Morsbach et Emmersweiler et Rosbruck et Nassweiler, il avait été convenu, au préalable, avec les représentants des collectivités participantes, que la commune de Morsbach avancerait les frais de la manifestation.

A l'issue de la manifestation, M. Hans Werner Franzen (représentant la municipalité de Nassweiler), le Groupement d'associations d'Emmersweiler, la commune de Grande – Rosselle et la commune de Rosbruck ont ainsi effectué chacun un virement au Trésor Public au profit de la Commune de Morsbach, au titre de participation des institutions allemandes aux frais engagés par Morsbach.

Le montant total de la participation devait s'élever à 10 500 euros (3 500 euros x 3 collectivités). Or, la somme totale versée à Morsbach s'élève à 11 000 euros. L'écart de 500 euros est lié à une erreur : M. Franzen a versé le double de ce qui était prévu.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros à M. Franzen aux fins de remboursement.

Le Conseil municipal,

Vu ses délibérations 2023/57 et 2023/74,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à Monsieur Hans Werner Franzen, représentant la municipalité de Nassweiler, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros aux fins de remboursement.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits qui seront ouverts au B.P. 2024, article 6574.

DCM 2024/10
FORET COMMUNALE
DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER

Monsieur Clément COLBUS, domicilié 8 rue des Anglais à SAINT-AVOLD, a sollicité la commune aux fins d'acquérir une portion de terrain d'environ 13 653 m² à extraire de la parcelle forestière cadastrée section 01 n°15.

Il souhaite faire cette acquisition afin de redéfinir les limites parcellaires situées entre la forêt communale du secteur de Guensbach et de l'ancienne forêt du Sydème dont il est l'actuel propriétaire.

Préalablement à la cession, il est nécessaire de procéder à la distraction du régime forestier de la portion de terrain concernée, ainsi qu'un arpentage et un bornage pour la création d'une nouvelle parcelle.

La commune, en sa qualité de propriétaire, doit effectuer la demande de distraction auprès de l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** la distraction de la portion de terrain du régime forestier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette transaction sera à la charge de l'acquéreur.

DCM 2024/11
LOCATION D'UN GARAGE BOX
RUE DU CENTRE
PINLOU Gérard

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération 2022/95 afférente à la location du garage situé rue du Centre, à M. Gérard PINLOU.

À cet effet, il informe l'assemblée que l'intéressé sollicite le renouvellement dudit bail.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord de principe pour le renouvellement du bail afférent à la location du garage sis rue du Centre,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir entre la Commune de MORSBACH et M. Gérard PINLOU.

DCM 2024/12
LOCATION D'UN GARAGE BOX
RUE DU CENTRE
HOFF Bertrand

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération 2022/96 afférente à la location du garage situé rue du Centre, à M. Bertrand HOFF.

À cet effet, il informe l'assemblée que l'intéressé sollicite le renouvellement dudit bail.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord de principe pour le renouvellement du bail afférent à la location du garage sis rue du Centre,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir entre la Commune de MORSBACH et M. Bertrand HOFF.

DCM 2024/13

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE
D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE SFR FIBRE SAS**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, la commune de Morsbach a conclu le 23 février 1993 un contrat relatif à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau câblé dénommé ci-après « convention » avec la société REGION COMMUNICATION aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS (dénommée précédemment NUMERICABLE).

En application de cette convention, la société a établi un réseau permettant la réception et la distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision dénommé ci-après « réseau ».

Les dispositions contractuelles prévoient que la convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter de la date de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) rendue par décision n° 94-66 du 25 janvier 1994 publiée au JO n°47 du 25 février 1994.

Constatant l'obsolescence du réseau qui ne répond plus aux besoins des usagers, des discussions ont été engagées en vue de rechercher un accord quant aux modalités de fin de la convention et de remise des biens constitutifs du réseau.

Le Conseil Municipal,

Vu le protocole d'accord soumis à son examen,

Où il ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conclusion d'un protocole d'accord entre la Commune et la société SFR FIBRE SAS ayant pour objet de fixer :
 - la date de fin de la convention susmentionnée,
 - les modalités de fin d'exécution des obligations découlant de la convention dans l'intérêt des deux parties,
- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de protocole d'accord, tel qu'annexé à la présente délibération et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2024/14
CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES
REVISION DES TAUX

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2020/91 en date du 23 septembre 2020,

Où ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

• **DECIDE :**

- D'accepter les nouvelles conditions tarifaires concernant le contrat d'assurance contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. sur la base de la franchise choisie à l'origine du contrat, à savoir une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au nouveau taux de 6.96 % (taux précédent de 6,76 %) ;
- D'accepter les nouvelles conditions tarifaires concernant le contrat d'assurance contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des agents affiliés à l'IRCANTEC sur la base de la franchise choisie à l'origine du contrat, à savoir une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au nouveau taux de 1.85 % (taux précédent de 1.80 %).

- **PRECISE** que ces taux sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

DCM 2024/15
DIVERS

NEANT

DCM 2024/16
FORET COMMUNALE
ETAT DE PREVISION DES COUPES
EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le programme établi par l'Office National des Forêts, pour les coupes qu'il est prévu de réaliser dans la forêt communale en 2024,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer,
- **DIT** que les inscriptions budgétaires relatives à l'encaissement des recettes, évaluées à la somme de :
 - 23 538 € HT (coupes à façonner)
 - 2 024 € HT (cessions aux particuliers)

seront constatées au BP 2024 Chapitre 70.